

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 14 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Laurent, Mme Ricou, M. Neumann, M. Beck, M. Toussaint, M. Chatignon, M. Ledrich, M. Calvet, Mme Portuese, Mme Mairel, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 03 : Mme Georges par Mme Mairel, Mme Humbert par Mme Ricou, Mme Motsch par M. Monaldeschi -----

Absents excusés : -----

Absents non excusés : 03 : M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Neumann -----

2024-012 : Finances Locales – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Isabel GASPAR vote, à la majorité (1 abstention : M.Ledrich), le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrêté ainsi les comptes.

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :	2 032 954,03 €
▪ Recettes :	2 316 212,83 €
▪ Résultat de l'exercice :	+ 283 258,80 €
▪ Résultat reporté de 2022 :	+ 424 803,21 €
▪ Résultat cumulé :	+ 708 062,01 €
▪ <i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>419 473,64 €</i>

Section d'Investissement :

▪ Dépenses :	654 880,33 €
▪ Recettes :	689 829,02 €
▪ Résultat de l'exercice :	34 948,69 €
▪ Résultat reporté de 2022 :	- 336 088,64 €
▪ Résultat cumulé :	- 301 139,95 €

Restes à Réaliser :

▪ Dépenses :	346 114,00 €
▪ Recettes :	142 918,00 €

A la demande de Mme PORTUESE, le Maire donne des explications sur les chiffres et notamment sur les écarts entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé.

2024-013 : Finances Locales – Vote du Compte de Gestion 2023

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune établi par le Receveur Municipal,

Attendu que les comptes retracés dans le Compte de Gestion correspondent à ceux du Compte Administratif 2023 du budget de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune.

2024-014 : Finances Locales – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

- | | |
|---|-------------------|
| - Un excédent de fonctionnement 2023 de : | 283 258,80 |
| - Un excédent reporté de : | 424 803,21 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **708 062,01**

Investissement :

- | | |
|---|---------------------|
| - Un excédent d'investissement 2023 de : | 34 948,69 |
| - Un déficit d'investissement cumulé de : | - 336 088,64 |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | - 203 196,00 |

Soit un déficit d'investissement de : **504 335,95**

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	504 335,95
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	203 726,06

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **301 139,95**

2023-015 : FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité les propositions nouvelles suivantes du Budget Primitif 2024 de la commune,

Section de Fonctionnement :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| ▪ Dépenses : | 2 722 212,06 € |
| ▪ Recettes : | 2 722 212,06 € |

Section d'Investissement :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| ▪ Dépenses : | 3 832 221,95 € |
| ▪ Recettes : | 3 832 221,95 € |

2024-016 : FINANCES LOCALES – Fongibilité des crédits 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la commune est soumise à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-017 : FINANCES LOCALES – Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,63 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. BECK précise que l'augmentation de la taxe due par les propriétaires n'est pas due à une augmentation des taux de la commune puisque ceux-ci sont inchangés mais à une augmentation des bases qui est fixée par l'Etat (3,9% cette année) ou par l'augmentation des taux des autres collectivités.

2024-018 : FINANCES LOCALES – Attribution de primes pour ravalement de façades

Après avoir entendu le rapport de M. Laurent, Adjoint responsable de la Commission Travaux chargée de la vérification de l'octroi des primes de façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE les primes de ravalement de façades suivantes :

- Dossier de M. CHREINER Thierry pour l'immeuble sis 5 rue des Ardennes :

Nombre de façades visibles de la rue : 2

Surface traitée totale : 100 m²

Surface subventionnable : 57 m²

Montant total des travaux : 12 600,00 €

Montant des travaux retenus : 2 297,96 € soit 40,09 €/m² (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)

Calcul de la prime : 2 297,96 x 20% = 459,59 €

Montant de la prime = 459,59 €

- Dossier de M. RONDWASSER Marc pour l'immeuble sis 21 rue du Carrelage :

Nombre de façades visibles de la rue : 1

Surface traitée totale : 58 m²

Surface subventionnable : 40 m²
Montant total des travaux : 12 641,09 €
Montant des travaux retenus : 1 991,14 € soit 50,28 €/m² (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)
Calcul de la prime : 1 991,14 x 20 % = 398,23 €

Montant de la prime = 398,23 €

➤ Dossier de M. EZAROIL Ayoud pour l'immeuble sis 7 rue du Docteur Schneider :

Nombre de façades visibles de la rue : 2
Surface traitée totale : 105 m²
Surface subventionnable : 67 m²
Montant total des travaux : 11 631,38,00 €
Montant des travaux retenus : 2 973,28 € soit 44,14 €/m² (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)
Montant retenu pour le calcul de la prime : 2 973,28 x 20 % = 594,66 €

Montant de la prime = 594,66 €

➤ Dossier de M. MARTIN Pascal pour l'immeuble sis 32 rue d'Harouin :

Nombre de façades visibles de la rue : 3
Surface traitée totale : 165 m²
Surface subventionnable : 165 m²
Montant total des travaux : 24 844,20 €
Montant des travaux retenus : 7 928,33 € soit 48,05 €/m² (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)
Montant retenu pour le calcul de la prime : 7 928,33 x 20 % = 1 585,67 € (supérieur au montant maximum de 1524,50 €)

Montant de la prime = 1 524,50 €

2024-019 : FINANCES LOCALES – Plan de financement (2) et demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand

Considérant que le projet de réhabilitation de la rue François Mitterrand s'inscrit dans différents programmes de financement,

Considérant qu'il convient de préciser le plan de financement initial voté pour ces travaux

Vu le nouveau plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter les différents financeurs afin d'obtenir une subvention pour les travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand et à signer tout acte utile à ce dossier.

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Terrassement, voirie, assainissement pluvial, fontainerie, mobilier urbain, signalisation, divers	1 283 020,50	Région Soutien à l'amélioration du cadre de vie : 20 %	200 000,00
Enfouissement réseaux secs	400 823,50	Etat- DETR Axe 2.1 : aménagement des centres bourgs : 30 %	250 000,00

Espaces verts	56 429,25	Conseil Départemental Dispositif centres bourgs	190 000,00
Réfection de lavoirs	80 000,00	Conseil Départemental Fonds d'appui aux territoires : 20 %	70 000,00
		AERM	127 944,00
		Amendes de police	0,00
		Fonds propres	982 329,25
TOTAL	1 820 273,25	TOTAL	1 820 273,25

2024-020 : FINANCES LOCALES – Subventions pour sorties scolaires

La commune a été destinataire de deux demandes de subvention pour financer deux sorties scolaires pour les enfants de l'école élémentaire du Luton :

- L'une pour une sortie à Woimbey d'un montant de 2.010 € pour 86 élèves, soit 23,37 € par élève
- L'autre pour une sortie à Euville d'un montant de 775 € pour 48 élèves, soit 16,15 € par élève.

Vu la délibération en date du 05 avril 2022 qui précise que les sorties scolaires pourront être subventionnées à hauteur de 1/3 du montant de la sortie, le solde pouvant être financé somme suit : 1/3 par la coopérative scolaire et 1/3 par les parents et que la subvention sera versée après la sortie sur présentation des justificatifs (factures, nombre effectif d'enfants présents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 7,80 € par élève pour la sortie à Woinbey

DECIDE de participer à hauteur de 5,40 € par élève pour la sortie à Euville

PRECISE que la subvention sera versée après la sortie, sur demande du directeur d'école, et sur présentation des justificatifs.

2024-021 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation de terrain

Par courrier en date du 15/02/2023, Mme ROBERT Germaine, née FRITZ, fait part à la commune de sa volonté de lui léguer la parcelle D847, lieu-dit Coupemont, d'une contenance de 12 a 10 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de Mme ROBERT germaine, née FRITZ, de la parcelle D847, lieu-dit Coupemont, d'une contenance de 12 a 10 ca.

AUTORISE le Maire a signer tout acte utile à cette donation et notamment l'acte notarié.

2024-022 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'installation d'une caméra sur la façade du collège

Dans le cadre du projet d'installation de la vidéoprotection, il est prévu d'installer deux caméras sur la façade du collège.

La commune a sollicité le Département pour obtenir l'autorisation d'installer ces équipements sur leur bâtiment.

Le Département, qui a accepté, propose une convention tripartite entre la commune, le Département et le collège Louis Pergaud afin d'autoriser l'implantation des caméras et de prévoir les modalités des interventions qui pourraient être nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite.

2024-023 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Towercast : défrichement de terrain

Par délibération en date du 05/12/2023, il a été décidé la location de la parcelle F91 à la société Towercast dans le but d'y implanter une antenne de réception des ondes.

Afin de pouvoir demander une autorisation de défrichement auprès de la DDT, la société Towercat a besoin d'une autorisation expresse du Conseil Municipal puisque le terrain reste propriété de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de défrichement de la parcelle cadastrée F 91 pour l'implantation d'une antenne de télévision

AUTORISE la société Towercat à déposer la demande d'autorisation au nom de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

2024-024 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Règlement d'octroi des primes de façades

La commission « travaux » en charge de l'instruction des demandes de primes de façades propose une actualisation du règlement d'octroi de ces primes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement d'octroi des primes de façades qui est applicable à compter de la présente délibération.

2024-025 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme de travaux en forêt 2024

Suite au programme de travaux en forêt pour 2024 proposé par l'ONF, le Conseil Municipal décide de retenir les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles parcelles 49 et 65 pour un montant de 4 750,00 € HT
- Travaux sylvicoles parcelle 61 pour un montant de 2 290,00 € HT
- Travaux sylvicoles parcelles 62 et 63 pour un montant de 4 940,00 € HT
- Travaux sylvicoles parcelle 73 pour un montant de 7 010,00 € HT
- Travaux sylvicoles parcelles 79, 80, 86 pour un montant de 9 180,00 € HT
- Travaux sylvicoles parcelle 91 pour un montant de 4 320,00 € HT
- Travaux maintenance cloisonnements pour un montant de 2 140,00 € HT
- Travaux d'infrastructure (entretien des lisières) pour un montant de 17 640,00 HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Maire à signer le programme défini ci-dessus de travaux en forêt pour 2024

2024-026 : COMMANDE PUBLIQUE – Convention avec SMGT pour fourniture et livraison de repas

En date du 13/12/2023, le SMGT a fixé les nouveaux tarifs pour la fourniture et la livraison des repas aux centres de loisirs pour l'année 2024.

Le prix du repas passe de 4,25 HT à 4,46 € HT pour un volume supérieur à 30 repas par jour
Le prix du repas passe de 4,41 HT à 4,63 HT pour un volume inférieur à 30 repas par jour.

Ces repas concernent le CLSH, géré par les Francas : c'est la commune qui conventionne et paye au SMGT et les Francas remboursent intégralement cette prestation à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Maire à signer avec le SMGT la convention pour la fourniture et la livraison de repas aux centres de loisirs

2024-027 : ENSEIGNEMENT – Motion contre les suppressions de postes de professeurs des écoles

Face au nombre important de suppressions de postes de professeurs des écoles (54 annoncées en Meurthe et Moselle) et un renforcement des moyens de remplacement, une véritable hémorragie de fermetures de classes se profile.

Ces fermetures se traduiront par une augmentation du nombre d'élèves par classe alors que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Aussi, l'association des maires de Meurthe et Moselle, l'association des maires ruraux de Meurthe et Moselle et le Conseil Départemental se sont associés pour proposer aux communes de voter une motion contre cette dégradation du service public de l'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHERE à la motion ci-jointe proposée par l'association des maires de Meurthe et Moselle, l'association des maires ruraux de Meurthe et Moselle et le Conseil Départemental

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements divers
- Remerciements du collègue pour la subvention votée pour une sortie scolaire
- M. Neumann informe du programme suivant :
 - Samedi 20/04 : Pièce de théâtre à 20 h 30 – actuellement 120 réservationsRemercie élus, membres du CMJ, les Amis du CMJ pour l'aide apportée lors de la Chasse aux œufs qui a rassemblé 110 enfants
- M. Beck informe que la journée « Nettoyons la Nature » qui a eu lieu le 06/04/2024 a rassemblé 60 participants dont plusieurs associations présentes, 20 m3 de déchets ont été collectés.
- Mme Ricou informe que la cérémonie d'accueil aux nouveaux habitants aura lieu le 19/04 – 20 familles sont inscrites.
- 25 avril 2024 : cérémonie de remise de médailles et de départ en retraite
- Samedi 13/04 : Vente des brioches de l'amitié

Séance levée à 20 h 10